



**Division Formation professionnelle et continue, unité Formation professionnelle supérieure,
2021**

Présentation des diplômes ES

Recommandations et directives du SEFRI en collaboration avec la Conférence ES

Les diplômes d'école supérieure (ES) sont décernés par le prestataire aux personnes qui ont suivi une filière de formation ES bénéficiant d'une reconnaissance fédérale et réussi la procédure de promotion et la procédure de qualification finale.

Afin d'augmenter le degré de reconnaissance des diplômes ES, l'ancien Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a émis en 2010, en collaboration avec la Conférence ES, des recommandations et des directives concernant la présentation de ces diplômes. Celles-ci peuvent également s'appliquer aux titres délivrés à l'issue des études postdiplômes ES reconnues par le SEFRI.

Suite à la fusion de l'OFFT et du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) au 1^{er} janvier 2013, c'est le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI qui est devenu l'instance responsable de la reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures. Selon la date de reconnaissance, les textes des diplômes seront donc différents, car reconnus soit par l'OFFT, soit par le SEFRI.

L'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) régit les filières de formation et les études postdiplômes des écoles supérieures, définit les exigences posées aux plans d'études cadres et aux prestataires de formation et présente les contours de la procédure de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes ES. L'OCM ES révisée est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017. Dans le cas des filières de formation déjà reconnues selon l'ancienne OCM ES de 2005, cela signifie que le diplôme ES doit être décerné sur la base de l'OCM ES 2017 après réexamen de la reconnaissance de la filière. Le facteur décisif pour le réexamen d'une filière est le plan d'études cadre applicable à cette filière. Après révision du plan d'études cadre, les dispositions transitoires précisent jusqu'à quelle date les prestataires de formation doivent faire réexaminer la reconnaissance de leurs offres de formation. Dans le cas des études postdiplômes ES sans plan d'études cadre, c'est l'OCM ES qui constitue la base légale

1. Recommandations concernant la présentation des diplômes ES (voir exemples à partir de la p. 4)

- a. Les diplômes ES doivent être au format A4, éventuellement A4 plié en deux (format A5). En ce qui concerne le papier et l'encre utilisés, la stabilité à la lumière et la stabilité des couleurs doivent être vérifiées.
- b. Les diplômes ES doivent être munis du logo du prestataire de la formation (en haut) et signés par la direction de l'école et/ou par la direction de la filière de formation.
- c. Le diplôme ES peut également comporter la signature de l'autorité de surveillance cantonale compétente et/ou de l'organisation nationale du monde du travail (Ortra) compétente selon le plan d'études cadre.

- d. Les logos de l'autorité de surveillance cantonale et de l'Ortra cosignataires figurent sur la partie inférieure du diplôme. Ordre recommandé : canton (si école supérieure publique), logos des Ortra.

2. Directives

Les informations suivantes doivent obligatoirement figurer sur le diplôme ES :

- a. Nom, prénom, date de naissance et lieu d'origine (ou pays d'origine) de la personne diplômée ;
- b. Nom de la filière de formation ES conformément aux dispositions de l'annexe 1 de l'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61) ou nom de la filière de formation ES selon l'annexe pertinente de l'OCM ES dans sa version du 11 mars 2005 (OCM ES ; RS 412.101.61) ;
- c. Confirmation de la fréquentation par le titulaire du diplôme de la filière de formation et de la réussite de la procédure de qualification finale ;
- d. Autorisation à porter le titre protégé conformément à l'annexe pertinente de l'OCM ES ; Exemples pour les 5 cas possibles :

Exemple 1: La filière a été reconnue avant le 31 décembre 2012 par l'OFFT : reconnaissance fédérale par l'OFFT (avec la précision de la note de bas de page numéro 3) sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61). Mention de la date de la décision de reconnaissance.

Exemple 2: La filière a été reconnue après le 1^{er} janvier 2013 par le SEFRI : reconnaissance fédérale par le SEFRI sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61). Mention de la date de la décision de reconnaissance.

Exemple 3: La filière a été reconnue (pour la première fois) sur la base de l'OCM ES 2017 : reconnaissance fédérale par le SEFRI sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61). Mention de la date de la décision de reconnaissance. Le diplôme mentionne la filière de formation ainsi que le titre correspondant assorti du terme « diplômée » ou « diplômé » et du complément ES conformément à l'annexe 1 de l'OCM ES 2017. L'éventuelle orientation n'est pas précisée sur le diplôme.

Exemple 4: La reconnaissance de la filière a été réexaminée : reconnaissance fédérale par le SEFRI sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61). Mention de la date de confirmation du réexamen de la reconnaissance de la filière. Le diplôme mentionne la filière de formation ainsi que le titre correspondant assorti du terme « diplômée » ou « diplômé » et du complément ES conformément à l'annexe 1 de l'OCM ES 2017. L'éventuelle orientation n'est pas précisée sur le diplôme.

Exemple 5: La procédure de reconnaissance ou le réexamen de la reconnaissance de la filière est en cours : sous réserve de la reconnaissance par le SEFRI, reconnaissance fédérale sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61), ou de l'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61). (Renvoi à la procédure de reconnaissance en cours avec indication du numéro de la procédure ou au réexamen de la reconnaissance avec indication de la référence fournie par le SEFRI).

- e. Les **armoiries de la Confédération** (croix suisse dans un écusson)¹ **ne doivent pas** figurer sur le diplôme ES. Elles sont réservées aux brevets et aux diplômes fédéraux qui sont délivrés par le SEFRI aux personnes ayant réussi un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur.



L'apposition de la **croix suisse** sur le diplôme ES est licite à condition que la filière bénéficie de la reconnaissance fédérale. Dans ce cas, la croix suisse peut figurer en haut à gauche ou à droite. La taille devrait correspondre à peu près à celle figurant dans les exemples reproduits ci-dessous. La mention que la filière de formation a été reconnue par le SEFRI ou précédemment par l'OFFT doit obligatoirement figurer à côté de la croix suisse (voir exemples).



¹ Loi fédérale du 5 juin 1931 pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics (RS 232.21)

Exemple 1 : Filière reconnue par l'OFFT (décision de reconnaissance établie avant le 31.12.2012)

Logo du prestataire de la formation

Filière reconnue par l'OFFT
(décision de reconnaissance établie avant le 31.12.2012)



Diplôme d'école supérieure

Monsieur / Madame

Prénom Nom

Né(e) le (date de naissance), originaire de (lieu d'origine ou pays d'origine)

a suivi avec succès la filière de formation XY (désignation selon l'annexe pertinente de l'OCM ES) à l'école supérieure (nom du prestataire de la formation) et réussi la procédure de qualification finale en date du jj-mm-aaaa.

Il/Elle est autorisé(e) à porter le titre protégé suivant :

XY diplômé(e) ES (en + orientation)

(orientation technique, selon la liste dans l'annexe 1 de l'OCM ES)

La filière de formation est reconnue au niveau fédéral sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61) et de la décision de reconnaissance de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT² du jj-mm-aaaa.

Date (date de la signature) et signature du prestataire de la formation

Date (date de la signature) et signature de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Ortra nationale

Logo de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Ortra nationale

² Depuis le 1.1.2013 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Exemple 2 : Filière reconnue par le SEFRI (décision de reconnaissance établie après le 1.1.2013)

Logo du prestataire de la formation

Filière reconnue par le SEFRI
(décision de reconnaissance
établie après le 1.1.2013)



Diplôme d'école supérieure

Monsieur / Madame

Prénom Nom

Né(e) le (date de naissance), originaire de (lieu d'origine ou pays d'origine)

a suivi avec succès la filière de formation XY (désignation selon l'annexe pertinente de l'OCM ES) à l'école supérieure (nom du prestataire de la formation) et réussi la procédure de qualification finale en date du jj-mm-aaaa.

Il/Elle est autorisé(e) à porter le titre protégé suivant :

XY diplômé(e) ES (en + orientation)

(orientation technique, selon la liste dans l'annexe 1 de l'OCM ES)

La filière de formation est reconnue au niveau fédéral sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61) et de la décision de reconnaissance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI du jj-mm-aaaa.

Date (date de la signature) et
signature du prestataire de la
formation

Date (date de la signature) et
signature de l'autorité de
surveillance cantonale et/ou de
l'Ortra nationale

Logo de l'autorité de
surveillance cantonale et/ou de
l'Ortra nationale

Exemple 3 : Filière reconnue par le SEFRI sur la base de l'OCM ES 2017

Logo du prestataire de la formation

Filière reconnue (pour la première fois) par le SEFRI sur la base de l'OCM ES 2017



Diplôme d'école supérieure

Monsieur / Madame

Prénom Nom

Né(e) le (date de naissance), originaire de (lieu d'origine ou pays d'origine)

a suivi avec succès la filière de formation XY (désignation selon l'annexe pertinente de l'OCM ES) à l'école supérieure (nom du prestataire de la formation) et réussi la procédure de qualification finale en date du jj-mm-aaaa.

Il/Elle est autorisé(e) à porter le titre protégé suivant :

XY diplômé(e) ES

La filière de formation est reconnue au niveau fédéral sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61) et de la décision de reconnaissance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI du jj- mm-aaaa.

Date (date de la signature) et signature du prestataire de la formation

Date (date de la signature) et signature de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Orta nationale

Logo de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Orta nationale

Exemple 4 : Filière reconnue par le SEFRI après réexamen de la filière

Logo du prestataire de la formation

Décision de reconnaissance établie par le SEFRI après réexamen de la filière



Diplôme d'école supérieure

Monsieur / Madame

Prénom Nom

Né(e) le (date de naissance), originaire de (lieu d'origine ou pays d'origine)

a suivi avec succès la filière de formation XY (désignation selon l'annexe pertinente de l'OCM ES) à l'école supérieure (nom du prestataire de la formation) et réussi la procédure de qualification finale en date du jj-mm-aaaa.

Il/Elle est autorisé(e) à porter le titre protégé suivant :

XY diplômé(e) ES

La filière de formation est reconnue au niveau fédéral sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61) et de la décision de reconnaissance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI du jj- mm-aaaa.

Date (date de la signature) et signature du prestataire de la formation

Date (date de la signature) et signature de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Orta nationale

Logo de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Orta nationale

Exemple 5 : Filière en cours de reconnaissance ou réexamen de la filière en cours

Logo du prestataire de la formation

Filière en cours de reconnaissance ou réexamen de la reconnaissance en cours



Diplôme d'école supérieure

Monsieur / Madame

Prénom Nom

Né(e) le (date de naissance), originaire de (lieu d'origine ou pays d'origine)

a suivi avec succès la filière de formation XY (désignation selon annexe OCM ES) à l'école supérieure (nom du prestataire de la formation) et réussi la procédure de qualification finale en date du jj-mm-aaaa.

Il/Elle est autorisé(e) à porter le titre protégé suivant :

XY diplômé(e) ES

sous réserve de la reconnaissance fédérale par le SEFRI (procédure de reconnaissance Bjj-ZZZ), sur la base de l'ordonnance du DEF du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61) **ou de l'ordonnance du DEF du 11 septembre 2017** concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61).

Date (date de la signature) et signature du prestataire de la formation

Date (date de la signature) et signature de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Ortra nationale

Logo de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Ortra nationale